

Mis en ligne le 19/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du jeudi 13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur André DONZE, 1^{er} Vice-Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le 30 mai à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 7

Date de la convocation : le 06/06/2024

Date d'affichage : le 06/06/2024

Objet :

**N° 2024-19
Mise à jour du
document
d'organisation de
l'exploitation et la
surveillance du
système
d'endiguement de
classe B protégeant les
communes de Violès,
Sarrians et Bédarrides
contre les crues de
l'Ouvèze**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ÉTAIENT PRÉSENTS (7) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :

GEEL Cyrille

Pays d'Orange en Provence (0) :

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : BERTRAND
Alain, CRIQUILLION Brice, LARGUIER Jean-Pierre

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme
Provençale (3) : CHARRASSE Daniel, DONZE André,
PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :

EXCUSES (7) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :
ESPENON Evelyne

Pays d'Orange en Provence (2) : CAMBON Alexandra,
MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : PERILHOU
Jean-François, RAINERI Gérard

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (2) :
FLAGEAT Patrice, GIRARD Guy

Secrétaire de séance :

M. Jean-Pierre LARGUIER

Monsieur DONZE, 1^{er} Vice-président expose :

Le système d'endiguement de Violès à Bédarrides, de classe B, protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crues de l'Ouvèze a été autorisée par arrêté préfectoral complémentaire en date du 13 Juin 2023.

Par conséquent, le SMOP en tant que gestionnaire de ces ouvrages, doit tenir à jour l'ensemble des pièces administratives et techniques de ce dossier d'ouvrage.

L'article R214-122 alinéa I du Code de l'Environnement précisent que le gestionnaire d'ouvrages classés doit tenir à jour une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques dont il a la gestion, en toutes circonstances.

Ce document a été élaboré lors de la réalisation du dossier d'autorisation en Juin 2022.

L'arrêté du 8 août 2022, précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés, oblige les gestionnaires d'ouvrages à mettre à jour ce document d'organisation.

Afin de répondre à ces nouveaux objectifs réglementaires, le SMOP s'est organisé depuis août 2022 de manière à répondre efficacement aux enjeux dont il a la gestion : élaboration du SDAL, mise en place des astreintes, élaboration d'un plan de gestion de la végétation ... Sur avis favorable du Bureau, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'acter un PV modifié de mise à disposition de bien ci-annexé.

Ce document d'organisation, doit être mis à jour et comporte les procédures et instructions internes que le responsable d'ouvrage met en œuvre pour la sécurité de l'ouvrage hydraulique dont il est responsable, en conformité des exigences réglementaires.

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau, M. DONZE propose au Comité Syndical d'acter la mise à jour du document d'organisation de l'exploitation et la surveillance du système d'endiguement de classe B protégeant les communes de Violès, Bédarrides et Sarrians contre les crues de l'Ouvèze.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu l'avis du bureau du 22 mai 2024,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président en séance,

Vu le résultat du vote,

A l'unanimité

APPROUVE la modification du document d'organisation de l'exploitation et la surveillance du système d'endiguement de classe B protégeant les communes de Violès, Bédarrides et Sarrians contre les crues de l'Ouvèze ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LARGUIER



Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-président,
André DONZE

